

bien qu'elle constituerait une menace pour un grand nombre de petits commerçants canadiens.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le compte rendu des discours prononcés par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) se passe de commentaires; il suffit, à cet égard, de consulter le compte rendu. Ni le comité MacQuarrie, ni le comité de la Chambre, ni le Gouvernement n'ont exprimé l'avis que, dans les circonstances actuelles, il y ait la moindre possibilité qu'un nombre important de petits détaillants soient ainsi lésés.

J'ai dit l'autre jour et je répète que, si cette mesure ou d'autres circonstances donnaient naissance à l'abus contraire, le Gouvernement songera alors à la mesure dont il faudra saisir le Parlement pour mettre fin à cet abus. C'est la seule compétence dont le Parlement jouisse à cet égard.

On reconnaît ici qu'il est des pratiques qu'il conviendrait de réprimer et qu'il est des pratiques qu'il conviendrait de faire cesser. Eh bien! réprimons-les! Faisons-les cesser! Mettons-y fin immédiatement! Cela vaudra mieux que cette motion dans laquelle il est proposé que le Parlement n'exerce pas sa compétence, mais qu'on songe à prendre des mesures qui échappent à la compétence du Parlement.

Il se peut que nous ayons sous-évalué l'effet de la mesure à l'étude quant à l'abaissement des prix. Si elle contribue de façon importante à la diminution des prix, personne n'en souffrira. Pourquoi, dès lors, tellement s'y opposer, si personne n'en doit souffrir? Il ressort des témoignages mêmes que la commission parlementaire a entendus,—non pas de ce que j'ai pu apprendre ailleurs,—que des organismes aussi importants que la Fédération canadienne des agriculteurs, le Congrès canadien des métiers et du travail et l'Association canadienne des consommateurs s'attendent que leurs membres bénéficient de la liberté accrue que la mesure à l'étude apportera à notre commerce de détail.

Il y a déjà un certain nombre d'années qu'on affirme que le parti conservateur est le seul parti vraiment libéral, le seul parti qui tienne à affranchir notre économie de ces entraves. Aujourd'hui nous proposons une mesure, une mesure pratique, destinée à libérer le commerce de détail du Canada des entraves que lui avaient imposées non pas le Parlement ni une autorité gouvernementale mais bien de petits groupes de producteurs des denrées qu'ils vendent. La position prise à l'égard de la proposition tendant à libérer les détaillants de ces entraves s'est dessinée dès l'instant où on a proposé la deuxième lecture du projet de loi.

[M. Drew.]

Il me semble naturel que les tenants de la libre entreprise, de la liberté de commerce rendue possible par les conditions économiques mondiales, devraient admettre qu'il convient que le détaillant (avec qui la masse des consommateurs traite directement) assume la responsabilité du prix qu'il demande à chaque client de payer. Il peut arriver que ce prix demeure celui que le fabricant aura proposé; mais c'est le marchand au détail et non le fabricant qui prendra désormais la décision d'imposer ce prix aux consommateurs.

Le projet de loi en question ne renferme nulle disposition empêchant de proposer un prix considéré équitable. On est porté à croire que si le prix proposé est raisonnable, il devrait être maintenu sans difficultés. Rien dans le projet de loi ne préviendrait le producteur de fixer le prix maximum pour la vente de ses produits. Mais le bill fera reposer sur le commençant, quel qu'il soit, la responsabilité auprès des consommateurs avec lesquels il fait des affaires, du prix des produits que ces consommateurs désirent acquérir.

S'il est vrai,—c'est ce qu'estiment en ce moment beaucoup de consommateurs canadiens, je crois,—que certaines pratiques actuelles devraient être réprimées, ou qu'on recourt actuellement à des méthodes qu'il importe d'enrayer, commençons par nous attaquer à ces pratiques. On a dit que d'autres problèmes pourront surgir mais ce n'est l'avis ni du comité MacQuarrie ni du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes ni des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Si ces problèmes se présentent, c'est alors qu'il faudra s'y attaquer, c'est-à-dire quand ils surgiront et sous la forme sous laquelle ils se présenteront.

Voilà le fond de la proposition dont la Chambre est saisie. C'est pour cette raison qu'il nous est impossible de voir dans le sous-amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest une solution appropriée au problème qui existe en ce moment et auquel il y a lieu, croyons-nous, de nous attaquer maintenant. J'ai déjà commenté l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggart; je n'y reviens donc pas.

Je ne me plains nullement de ce qu'on ait débattu à fond la proposition à l'étude. De fait, j'ai tout particulièrement apprécié la part que le chef de l'opposition a prise au débat vendredi dernier car, s'il n'avait pas formulé ces remarques, je me serais cru tenu de signaler qu'on avait déjà tenté d'aborder ce qui est peut-être le problème opposé au moyen de lois sur l'équité commerciale